

# Mise en œuvre des principes No Net Loss par les chasseurs

## Introduction

Le point d'action 7b) de la Stratégie de l'UE en matière de biodiversité à l'horizon 2020 exige de la Commission européenne qu'elle poursuive ses travaux en vue de « **proposer d'ici à 2015 une initiative visant à éviter toute perte nette pour les écosystèmes et leurs services (par exemple grâce aux régimes de compensation)** ».

La hiérarchie d'atténuation est un outil comprenant quatre étapes essentielles pour éviter les dommages environnementaux. Sauter une ou plusieurs étapes pourrait engendrer des coûts plus élevés, une atténuation plus faible des dommages à l'environnement, ainsi qu'une perte nette de la biodiversité. La hiérarchie d'atténuation, si elle est mise en œuvre rigoureusement, représente une méthode pertinente pour éviter toute perte nette de la biodiversité, voire entraîner un gain net de la biodiversité à la suite d'activités humaines.

Les chasseurs participent souvent aux étapes de la hiérarchie d'atténuation sans même le savoir, et le travail qu'ils accomplissent constitue une valeur ajoutée à la concrétisation des principes définis dans l'Initiative visant à éviter toute perte nette [No Net Loss – NNL].

De plus amples informations sur la hiérarchie d'atténuation d'un point de vue cynégétique sont disponibles à l'adresse [http://www.face.eu/sites/default/files/attachments/nnl\\_fr.pdf](http://www.face.eu/sites/default/files/attachments/nnl_fr.pdf).

### Étape 1 : Évitement & Étape 2 : Réduction maximale

Éviter un dommage à l'environnement est la première étape à suivre et, si l'impact environnemental ne peut être complètement évité, il doit être réduit au maximum.

Il est beaucoup plus aisé, plus efficace et moins coûteux de réduire les premiers dommages à l'environnement naturel que de réparer les dommages causés ou de tenter de reconstruire des écosystèmes complexes après que la biodiversité a été perdue.

L'évitement et la réduction sont deux principes que les chasseurs mettent souvent en pratique dans leurs activités, car ils surveillent les niveaux de populations de gibier pour qu'ils demeurent viables.

Ces deux principes sont en outre appliqués par les chasseurs par le biais du principe de l'utilisation durable, car les chasseurs garantissent que le nombre d'individus chassés d'une espèce n'a pas d'incidence négative sur la population et que les statuts de population et de conservation de ces espèces n'en pâtissent pas.

### Étape 3 : Assainissement et restauration

Lorsque des dommages environnementaux ne peuvent être évités ou réduits au maximum, l'environnement doit être restauré. Les chasseurs ont une grande expérience dans la restauration des habitats et écosystèmes et mènent des projets pour réintroduire la faune sauvage dans certains sites depuis de nombreuses années. Bien des exemples de ces activités peuvent être présentés pour les zones humides, les prairies et les forêts européennes. Vous trouverez plus d'informations sur la contribution des chasseurs à la restauration des habitats [ici](#).

### Étape 4 : Compensation

Des activités de compensation doivent être entreprises lorsque des répercussions résiduelles demeurent en dépit des actions d'évitement, de réduction ou de restauration qui ont été menées. Bien que les mesures compensatoires présentent des biais, des limites et des risques qui ne peuvent



être négligés, elles sont utiles pour compenser les incidences négatives (c'est-à-dire les répercussions résiduelles) qui persistent malgré les mesures d'évitement, de réduction ou de restauration. Dès lors, elles peuvent contribuer à la conservation de la biodiversité.

De manière générale, lorsque les activités cynégétiques sont menées de manière durable, elles concourent aux trois premières étapes de la hiérarchie d'atténuation. D'ailleurs, les réserves et les zones de chasse peuvent éventuellement être considérées comme des mesures compensatoires rentables entreprises par les chasseurs sur une base volontaire.

Pour davantage d'informations sur la participation des chasseurs aux mesures de compensation, veuillez consulter la page <http://www.face.eu/wildlife-conservation/no-net-loss>

Le présent document dresse un aperçu de la contribution des activités cynégétiques à l'initiative européenne *No Net Loss* à travers la compréhension de l'impact potentiel, des activités de suivi, de l'atténuation des perturbations, etc.

Ce document se concentre sur les deux premières étapes de la hiérarchie d'atténuation (à savoir l'évitement et la réduction maximale), car de nombreuses actions à ces niveaux sont entreprises par les chasseurs.

Par ailleurs, il met en exergue la manière dont les activités cynégétiques, en suivant des principes durables, permettent d'éviter et de réduire au maximum les répercussions sur les espèces sauvages.

Les documents suivants présentent l'implication des chasseurs dans les deux dernières étapes de la hiérarchie d'atténuation (c'est-à-dire l'assainissement/la restauration et la compensation) :

- [http://www.face.eu/sites/default/files/attachments/restoration\\_fr.pdf](http://www.face.eu/sites/default/files/attachments/restoration_fr.pdf)
- [http://www.face.eu/sites/default/files/documents/english/offsetting\\_measures\\_and\\_hunting\\_the\\_risks\\_and\\_opportunities\\_final\\_en\\_design.pdf](http://www.face.eu/sites/default/files/documents/english/offsetting_measures_and_hunting_the_risks_and_opportunities_final_en_design.pdf)

## La chasse est fortement réglementée

Avant de présenter en détail la manière dont les activités cynégétiques contribuent aux principes *No Net Loss*, il convient de noter que la chasse est une activité déjà fortement réglementée aux niveaux européen et national en vertu des principes de l'utilisation durable.

### Sur le plan européen

La directive « Oiseaux »<sup>1</sup> (2009/147/CE), développée en 1979, était le tout premier instrument juridique de la Communauté européenne (qui a précédé l'actuelle Union européenne) destiné spécifiquement à la conservation de la nature. Cette directive concerne la conservation de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen. Elle a pour objectif la protection, la gestion et la régulation de ces espèces et en réglemente l'exploitation, notamment grâce à la chasse.

En 1992, les chefs d'État ou de gouvernement ont adopté la directive « Habitats »<sup>2</sup> (92/43/CEE), destinée à la conservation des espèces de mammifères et des habitats naturels les plus menacés. Cette directive et la directive « Oiseaux » - connues comme les directives sur la nature de l'UE – s'inscrivent au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne, et sont fondamentales dans le cadre de Natura 2000, le vaste réseau européen de zones protégées.

Ces deux directives reconnaissent le rôle de la chasse durable, tout en spécifiant les restrictions quant aux espèces chassables, aux périodes de chasse et aux méthodes et outils autorisés. Le cadre juridique réglementant la chasse en Europe est fondé sur les procédures d'infraction et la jurisprudence de longue date.



Outre les directives « Oiseaux » et « Habitats », diverses initiatives ont été lancées et entreprises au niveau européen :

En 2001, la Commission européenne a lancé son « Initiative pour une chasse durable » afin d'améliorer, d'une part, la compréhension des aspects juridiques et techniques des dispositions de la directive « Oiseaux » relatives à la chasse et, d'autre part, de développer un programme de sensibilisation pour promouvoir la chasse durable conformément à la Directive<sup>3</sup>.

En 2004, BirdLife International et la FACE (Fédération des Associations de chasse et conservation de la faune sauvage de l'UE) sont parvenus à un accord sur dix points pour permettre à la chasse de perdurer selon un cadre réglementaire strict, tout en garantissant la mise en œuvre et le respect des dispositions de la directive « Oiseaux »<sup>4</sup>.

En 2007, lors de la réunion annuelle des Parties (Comité permanent) de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Berne, 1979), la Charte européenne de la chasse et de la biodiversité a été adoptée. Cette charte vise à renforcer la mise en œuvre et la cohérence des instruments ayant trait à la biodiversité aux niveaux mondial et européen, comme la Convention sur la diversité biologique et les directives « Oiseaux » et « Habitats »<sup>5</sup>.

En 2008, la Commission européenne a développé le Guide sur la chasse en application de la directive 79/409/CEE du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages – la directive « Oiseaux »<sup>6</sup>. Ce guide fournit des conseils pour mettre en œuvre les règles et les dispositions relatives à la chasse en application de la directive « Oiseaux ». Bien que ce guide ne soit pas juridiquement contraignant, il propose des données concrètes et des mesures à mettre en œuvre afin de se conformer aux exigences de la directive « Oiseaux ».

### **Sur le plan national**

Au niveau national, la chasse est fortement réglementée, à la fois par la législation nationale et par l'autoréglementation volontaire de la part des chasseurs pour éviter la perte de biodiversité et garantir le caractère durable de la chasse.

Plusieurs exemples peuvent illustrer ces propos :

En **Finlande** septentrionale, la législation précise que les populations locales ont le droit de chasser librement sur les terres publiques de leur municipalité, mais que les chasseurs qui viennent d'ailleurs doivent faire une demande de licence. Il existe en outre des quotas régionaux pour la délivrance des licences. La durabilité est donc atteinte grâce à un équilibre entre le nombre de détenteurs de licences et le nombre de chasseurs locaux, et au contrôle des populations de gibier deux fois par an, en été et en hiver<sup>7</sup>.

Au **Portugal**, le nombre de jours de chasse et les prélèvements quotidiens par chasseur sont définis par l'État. D'une part, les zones de chasse nouvellement créées doivent disposer d'un plan annuel de chasse, approuvé par l'État, qui détermine les quotas annuels des prélèvements totaux par espèce pour les oiseaux résidents. D'autre part, les quotas de prélèvements pour les oiseaux migrateurs sont contrôlés par le biais d'une limitation du nombre de jours de chasse par semaine et d'un contrôle des prélèvements quotidiens par les autorités publiques<sup>8</sup>.

En **France**, tous les sites sont soumis aux schémas départementaux de gestion cynégétique. Le nombre de prélèvements autorisés pour la plupart des espèces est établi au niveau départemental. Dans le cas contraire, plusieurs solutions existent pour limiter les prélèvements : i) des restrictions imposées sur le nombre de jours de chasse, ii) une limitation des prélèvements par saison de chasse, iii) la fermeture de certaines zones de chasse, ou iv) la protection des femelles de certaines espèces<sup>8</sup>.



Dans les pays d'Europe de l'Est, les gouvernements locaux définissent les limites annuelles de prélèvements, sauf en **Pologne** où les plans de gestion de chasse et les limites de prélèvements sont définis par les directions régionales chargées des forêts. En outre, en Pologne, tous les clubs de chasse sont obligés d'engager un garde-chasse pour, d'une part, gérer les espaces et les espèces sauvages et, d'autre part, faire respecter la loi sur chaque territoire<sup>7</sup>.

Dans la plupart des pays européens, la réglementation de la chasse se fait également par le biais d'un examen de chasse obligatoire, qui consiste souvent en :

- Une partie théorique pour vérifier les connaissances écologiques, au sujet notamment des maladies, de l'identification des espèces et des principes de conservation ;
- Une seconde partie théorique sur les connaissances en matière de législation cynégétique ;
- Une partie pratique pour tester la précision de tir.

Ces types d'examens obligatoires sont organisés dans les pays nordiques, en France, en Allemagne, en Autriche, en Belgique, aux Pays-Bas, au Luxembourg, en Estonie, en Hongrie, en Pologne, en République tchèque, en Lettonie, en Bulgarie, au Portugal, en Italie, et dans la plupart des régions d'Espagne<sup>9</sup>.

Afin de ne pas avoir d'incidence sur la nature et la faune sauvage, la chasse en Europe est strictement régie par la législation nationale et européenne. Cette réglementation de la chasse permet d'assurer son caractère durable et de garantir que la chasse en Europe ne constitue pas une menace pour la biodiversité.

## Suivi des populations et perturbations liées à la chasse

Avant d'avoir recours à la hiérarchie d'atténuation, il est essentiel d'évaluer l'incidence qu'une activité humaine pourrait avoir sur l'environnement et de surveiller les tendances qui se dégagent à long terme.

Dans le cas de la chasse, certains pays utilisent des registres de l'évolution du niveau des populations (comme le Recensement national des prélèvements de chasse au Royaume-Uni)<sup>10</sup> depuis des années. Les données obtenues grâce à la surveillance et aux enquêtes sur la durabilité sont utilisées pour l'élaboration des politiques, souvent mises en œuvre par le biais de plans de gestion cynégétique.

Un exemple est la méthode de comptage « en triangle » de la faune sauvage en Finlande, selon laquelle les estimations des populations d'espèces chassables et non chassables sont utilisées pour définir les quotas de chasse de l'année suivante et prendre des décisions en matière de conservation<sup>11</sup>. De telles actions permettent de réduire autant que possible les menaces qui pèsent sur les populations naturelles afin de garantir la durabilité de la chasse sur de nombreuses années.

En outre, les chasseurs locaux contribuent souvent aux programmes de suivi des espèces de gibier (via l'enregistrement des données de prélèvements et le suivi sur le terrain), qui ont pour objectif de déterminer les quotas adéquats pour garantir la pérennité de la chasse et éviter les répercussions négatives sur les populations de gibier.

Par exemple, l'Estonie dispose d'un tel programme de collecte de données de prélèvements. Dans le cadre de ce programme, les chasseurs soumettent aux chercheurs des échantillons pour chaque loup (*Canis lupus*), ours (*Ursus arctos*) et lynx (*Lynx lynx*) abattu, afin de comprendre davantage l'état et les tendances des populations de grands carnivores<sup>12</sup>.

Toutefois, les espèces chassables coexistent souvent avec les espèces non chassables. Les activités cynégétiques peuvent perturber les espèces non ciblées, et ces perturbations peuvent avoir une incidence sur leur état de conservation. Il est dès lors important de pouvoir démontrer que les activités cynégétiques ne menacent pas l'état de conservation des espèces, qu'elles soient chassées ou non.



La FACE a rédigé une analyse documentaire au sujet des effets des perturbations liées à la chasse sur les espèces non chassables. Cette analyse révèle que les perturbations liées à la chasse ont un effet évident sur la faune sauvage, car elles entraînent des réponses comportementales et la migration de certaines populations.

Une étude sur la réponse de fuite chez les ongulés démontre que même les espèces non chassées sont concernées<sup>13</sup>. Chez de nombreuses espèces d'oiseaux, les perturbations génèrent des réponses comportementales<sup>14,15,16</sup>. Toutefois, il n'existe pas assez d'indications pour affirmer que les perturbations ont une influence sur la taille des populations ou des répercussions négatives sur l'état de conservation.

Une étude menée sur les chevreuils (*Capreolus capreolus*) non chassés sous-entend que les perturbations liées à la chasse sont responsables du faible taux de survie des chevreuils pendant la saison de chasse, par rapport aux saisons lors desquelles la chasse est interdite<sup>17</sup>. Néanmoins, nous n'avons pu trouver d'autre étude révélant que ces perturbations ont des répercussions sur la taille des populations d'ongulés non chassés.

Pour les oiseaux, la documentation scientifique suggère que les perturbations liées à la chasse n'affectent ni la taille des populations ni l'état de conservation des espèces non chassables<sup>9,18,19,20,21,22</sup>.

L'analyse des répercussions des perturbations liées à la chasse sur les espèces non chassables montre que les déplacements de certaines populations n'ont pas d'incidence lorsque celles-ci disposent d'habitats refuges. Par ailleurs, la documentation scientifique démontre que les perturbations en période de stress énergétique important (période de reproduction, de migration ou en hiver) ont les répercussions les plus importantes sur les populations. Par conséquent, les recommandations suivantes peuvent être formulées :

- L'intensité de la chasse devrait être limitée par le biais de restrictions géographiques ou de limitation des périodes de chasse ;
- La chasse ne devrait pas être organisée pendant les périodes de stress énergétique important.

L'analyse met également en évidence que ces recommandations sont déjà mises en œuvre dans la plupart des pays européens, mais une application plus stricte de ces règles permettrait de réduire davantage ces perturbations.

Pour plus d'informations sur les perturbations liées à la chasse et l'analyse documentaire, veuillez consulter la page <http://www.face.eu/wildlife-conservation/species-action>.



## Utilisation durable par le biais des plans de gestion cynégétique

Les chasseurs peuvent également contribuer aux actions d'**évitement** et de **réduction** de perte de biodiversité grâce, à l'utilisation de plans de gestion adaptés à l'utilisation durable des espèces sauvages soumis à une réglementation stricte qui protège certaines populations des abus.

Il est essentiel que la chasse d'espèces sauvages (autorisées conformément à l'article 14 de la directive « Habitats » et à l'article 7 de la directive « Oiseaux ») ne se fasse pas au détriment de l'état de conservation des espèces chassables.

Afin de garantir la pérennité de la chasse, les données issues de la surveillance sont utilisées pour créer des plans de gestion de chasse qui **réduisent** les répercussions des activités cynégétiques sur le gibier, tout en contribuant à maintenir des niveaux acceptables de populations année après année.

Grâce aux plans de gestion, la chasse peut contribuer aux principes *No Net Loss*. De tels plans existent partout en Europe :

Dans l'estuaire de Dyfi au **Pays de Galles** (Royaume-Uni) niche une population reproductrice des rares oies rieuses du Groenland (*Anser albifrons*). Par ailleurs, les populations migratrices passent sur la plupart du territoire du Pays de Galles. Pour faire face à la disparition de cette espèce, les clubs de chasse de gibier d'eau de l'estuaire de Dyfi protègent les oies par le biais d'une interdiction volontaire et efficace de la chasse depuis les années 1970. Cette démarche a été imitée par les autres clubs et, à présent, tous les clubs du Pays de Galles respectent un moratoire volontaire sur la chasse de l'oie rieuse du Groenland<sup>23</sup>.

Au **Danemark**, les chasseurs régulent les activités cynégétiques de manière autonome et volontaire. Dans le pays, un réseau de réserves a été créé dans les années 1990 pour faire face au nombre décroissant d'oiseaux d'eau chassables<sup>24</sup> et leur fournir des zones refuges. Cette démarche permet d'augmenter les opportunités de chasse en dehors de ces réserves dans la mesure où les populations d'oiseaux d'eau croissent.

En **Italie**, lorsque l'ISPRA (l'Institut supérieur pour la protection et la recherche environnementales) a recommandé de limiter les prélèvements de vanneaux huppés (*Vanellus vanellus*), d'alouettes des champs (*Alauda arvensis*) et de tourterelles des bois (*Streptopelia turtur*), les chasseurs ont délibérément suivi ces recommandations<sup>25</sup>.

Entre 2002 et 2005, les chasseurs **croates** étaient impliqués dans la création et la mise en œuvre d'un plan de gestion du loup. Après avoir obtenu les résultats des enquêtes menées sur les populations de loups, les chasseurs ont accepté de limiter leurs quotas de prélèvements pour garantir la durabilité des activités cynégétiques. Par conséquent, la taille de la population de loups est passée de 50 individus dans les années 1990 à 150 individus en 2007<sup>26</sup>.

D'autres exemples démontrent que les chasseurs acceptent qu'une chasse soit annulée si elle ne peut être menée de manière durable ; de 2004 à 2006, des chasseurs slovènes participant au projet DinaRis, mené conjointement par la **Slovénie** et la **Croatie**, ont reconnu que les populations de lynx (*Lynx lynx*) ne pouvaient être chassées de manière durable, et ont donc accepté d'interdire l'ensemble des activités cynégétiques visant les lynx<sup>27</sup>.

Les activités abordées ci-dessus ne représentent que quelques exemples d'autorégulation réalisée par les chasseurs européens pour garantir la durabilité de la chasse et éviter toute perte nette de biodiversité.



## Conclusion

Comme le démontre le présent document, la communauté cynégétique européenne contribue à chacune des étapes de la hiérarchie d'atténuation :

- Aux actions d'évitement et de réduction maximale : par le biais, d'une part, d'activités de suivi et de plans de gestion qui garantissent une utilisation durable des ressources naturelles et, d'autre part, des législations nationales et européenne strictes qui protègent des abus les populations d'espèces sauvages ;
- Aux actions d'assainissement et de restauration : grâce à la création de nouveaux habitats très étendus et aux travaux d'entretien menés depuis des dizaines d'années dans toute l'Europe (le rapport 2015 sur le Manifeste pour la Biodiversité de la FACE a identifié des projets entamés au début des années 1970) ;
- Aux mesures compensatoires grâce à leurs compétences volontaires et connaissances locales en matière de gestion des terres.

Vous trouverez des informations pertinentes et des exemples de bonnes pratiques des activités menées par les chasseurs pour contribuer à la conservation de la nature dans le rapport 2015 sur le Manifeste pour la Biodiversité de la FACE. Ce rapport met en avant les résultats de la mise en œuvre du Manifeste pour la Biodiversité de la FACE et les tendances qui se dégagent sur la base de 181 études de cas.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page <http://www.face.eu/nature-conservation>.

La planification de l'initiative *No Net Loss* de l'UE devrait débuter au début de l'année 2016. Cette initiative a pour objectif de prendre des mesures supplémentaires pour enrayer la perte de biodiversité au sein de l'UE, conformément à l'objectif de la Stratégie de l'UE en matière de biodiversité à l'horizon 2020.

Le profond intérêt des chasseurs pour l'environnement naturel les encourage à soutenir les mesures visant à préserver la nature et à prendre en considération les exigences sociales et culturelles de la population humaine qui vit dans ce paysage et l'utilise.

Il est crucial de mettre en œuvre des mesures telles que la hiérarchie d'atténuation et de les appliquer lors de l'exécution d'activités et d'aménagements qui menacent la biodiversité. Ce document vise à démontrer qu'en Europe les activités cynégétiques sont déjà menées selon les principes NNL. Par conséquent, il est indispensable de reconnaître que la chasse contribue à ces principes et de considérer les chasseurs comme des partenaires essentiels pour la mise en œuvre desdits principes.



- <sup>1</sup> Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée)
- <sup>2</sup> Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages
- <sup>3</sup> [http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/wildbirds/hunting/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/wildbirds/hunting/index_en.htm)
- <sup>4</sup> Accord entre *BirdLife International* et la FACE :  
[http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/wildbirds/hunting/docs/agreement\\_translation\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/wildbirds/hunting/docs/agreement_translation_fr.pdf)
- <sup>5</sup> Charte européenne de la Chasse et de la Biodiversité :  
[http://www.face.eu/sites/default/files/attachments/charter.en-fr.fin\\_.pdf](http://www.face.eu/sites/default/files/attachments/charter.en-fr.fin_.pdf)
- <sup>6</sup> [http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/wildbirds/hunting/docs/hunting\\_guide\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/wildbirds/hunting/docs/hunting_guide_fr.pdf)
- <sup>7</sup> Mustin K, Newey S, Irvine J, *et al.* Biodiversity impacts of game bird hunting and associated management practices in Europe and North America. The James Hutton Institute
- <sup>8</sup> Arroyo BE & Beja P. 2002. Impact of hunting management practices on biodiversity. (ed. Reconciling game bird hunting and biodiversity (REGHAB))  
<http://face.eu/about-us/members>
- <sup>9</sup> <http://www.gwct.org.uk/ngc>
- <sup>10</sup> [https://www.rktl.fi/english/news/wildlife\\_monitoring\\_in.html](https://www.rktl.fi/english/news/wildlife_monitoring_in.html)
- <sup>11</sup> <http://www.lcie.org/Blog/ArtMID/6987/ArticleID/74/Counting-phantoms-in-the-forest-The-role-of-hunters-in-monitoring-large-carnivores>
- <sup>12</sup> Stankowich T. 2008. Ungulate flight responses to human disturbance: A review and meta-analysis. *Biological Conservation* 141 (9): 2159-2173
- <sup>13</sup> Madsen J. 1995. Impacts of disturbance on migratory waterfowl. *Ibis* 137: S67-S74
- <sup>14</sup> Madsen J. 1998. Experimental refuges for migratory waterfowl in Danish wetlands. II. Tests of hunting disturbance effects. *Journal of Applied Ecology* 35 (3): 398-417
- <sup>15</sup> Evans DM and Day KR. 2001. Does shooting disturbance affect diving ducks wintering on large shallow lakes? A case study on Lough Neagh, Northern Ireland. *Biological Conservation* 98: 315-323
- <sup>16</sup> Calenge C, Maillard D, Invernia N, Gaudin JC. 2005. Reintroduction of roe deer *Capreolus capreolus* into a Mediterranean habitat: female mortality and dispersion. *Wildlife Biology* 11(2):153-161
- <sup>17</sup> Boos M, Arnauduc JP, Robin JP. 2002. Effets du dérangement sur l'énergétique chez les oiseaux et les possibilités de compensation nutritionnelle. Rapport final de convention de recherche CNRS/FNC
- <sup>17</sup> Martínez-Abraín A, Viedma C, Gómez JA, *et al.* 2013. Assessing the effectiveness of a hunting moratorium on target and non-target species. *Biological Conservation* 165: 171-178
- <sup>17</sup> Kurzejeski EW, Vangilder LD and Lewis JB. 1987. Survival of Wild Turkey Hens in North Missouri. *The Journal of Wildlife Management* 51 (1): 188-193
- <sup>17</sup> Folk RH, Marchinton RL. 1980. Effects of intensive deer hunting on behavior of wild turkeys. *J. Wildl. Manage.* 44:398-402
- <sup>17</sup> Reed DJ, Guynn DV. In: Eversole, Arnold G., ed. Proceedings of the forty-fourth annual conference: Southeastern Association of Fish and Wildlife Agencies. 1990 October 21-24; Richmond, VA. Baton Rouge, LA: Louisiana Department of Wildlife and Fisheries: 304-309
- <sup>18</sup> Boos M, Arnauduc JP, Robin JP. 2002. Effets du dérangement sur l'énergétique chez les oiseaux et les possibilités de compensation nutritionnelle. Rapport final de convention de recherche CNRS/FNC
- <sup>19</sup> Martínez-Abraín A, Viedma C, Gómez JA, *et al.* 2013. Assessing the effectiveness of a hunting moratorium on target and non-target species. *Biological Conservation* 165: 171-178
- <sup>20</sup> Kurzejeski EW, Vangilder LD, Lewis JB. 1987. Survival of Wild Turkey Hens in North Missouri. *The Journal of Wildlife Management* 51 (1): 188-193
- <sup>21</sup> Folk RH, Marchinton RL. 1980. Effects of intensive deer hunting on behavior of wild turkeys. *J. Wildl. Manage.* 44:398-402
- <sup>22</sup> Reed DJ and Guynn DV. In: Eversole, Arnold G., ed. Proceedings of the forty-fourth annual conference: Southeastern Association of Fish and Wildlife Agencies. 1990 October 21-24; Richmond, VA. Baton Rouge, LA: Louisiana Department of Wildlife and Fisheries: 304-309
- <sup>23</sup> <http://www.dailypost.co.uk/news/local-news/wildfowlers-extend-monitoring-project-white-6449815>
- <sup>24</sup> Madsen J, Pihl S, Clausen P. 1998. Establishing a reserve network for waterfowl in Denmark: a biological evaluation of needs and consequences. *Biological Conservation* 85:241-255
- <sup>25</sup> Pour la référence, veuillez contacter la FACE (la Fédération des Associations de chasse et conservation de la faune sauvage de l'UE)
- <sup>26</sup> Štrbenac A, Jeremić J, State Institute for Nature Protection, Croatia. Conservation of wolf through acceptance by all interest groups: development of the Croatian Wolf Management Plan. Disponible à l'adresse:  
[Z:\CONSERVATION\Biodiversity Manifesto\CASE STUDIES\Croatia\7102015\\_103840\\_Development of the Croatian wolf management plan.pdf](Z:\CONSERVATION\Biodiversity Manifesto\CASE STUDIES\Croatia\7102015_103840_Development of the Croatian wolf management plan.pdf)
- <sup>27</sup> [http://www.mop.gov.si/fileadmin/mop.gov.si/pageuploads/podrocja/velike\\_zveri/majic\\_dinaris.pdf](http://www.mop.gov.si/fileadmin/mop.gov.si/pageuploads/podrocja/velike_zveri/majic_dinaris.pdf)

